



Responsabilite en cas de sinistre

Par **pontonal**, le **15/12/2009** à **14:48**

Bonjour,

lors d'un sinistre auto, peut on avoir les 2 parties responsables à 100% ?

soit 100% pour l'une (reconnu par son assureur) et 100 % pour l'autre (reconnu également par son assureur)

merci de votre réponse.

cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/12/2009** à **17:15**

Bonjour,

Expliquez vous. Comment déterminent-ils les 100 % chacun ?

Par **pontonal**, le **15/12/2009** à **17:54**

justement, c'est là la question !

suite à un sinistre, j'ai su par le tiers que son assurance l'avait noté à 100 % responsable; (courrier écrit)

la mienne m'avait inscrit au départ 50% responsable; je les appelle pour savoir si le compteur allait passer à zéro cpte tenu de la position de l'assureur adverse.
elle me répond qu'elle attend encore une information de l'expert sur une histoire de vitesse, mais m'explique que l'on pourrait être chacun à 100% de responsabilité !!!
voilà pourquoi ma question;
le code des assurances étant tellement fouillis, je n'ai rien trouvé.
et sur le site des conventions IRSA , je n'est point trouver mon cas
cordialement

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:20**

Bonjour

Il y a forcément un responsable et un lésé.

Il faut adresser un recommandé à votre assureur pour demander qu'il revoie votre responsabilité, avec le courrier de la partie adverse mentionnant que leur responsabilité est de 100%

Votre assureur doit contacter l'assureur adverse et valider cette information. A réception d'une attestation, il peut être en mesure de valider votre responsabilité à 0% si tel est le cas.

Je n'ai pas vu le constat, je ne peux pas confirmer votre responsabilité mais voilà ce qu'il en est de la procédure.

Par **pontonal**, le **22/12/2009** à **14:19**

merci pour votre réponse, cela corrobore ce que je pensais.